



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AOÛT 2022

À une séance extraordinaire tenue le 22 août 2022, à 19 h, à la salle du conseil municipal, 94, rue Principale, étaient présents :

M. Jonathan Moreau, maire
M. Daniel Laflamme, conseiller n° 1
M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
M. Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

Étaient absents : M. Jason Bergeron, conseiller n° 3
Mme Prescylla Bégin, conseillère n° 4
M. Denis Desaulniers, conseiller n° 5

La directrice générale atteste que personne n'est présent dans la salle.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation

ÉTUDE :

4. Adoption du Règlement d'emprunt no 945-2022 d'un montant de 113 161 \$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques
 5. Adoption du Règlement d'emprunt no 946-2022 décrétant les travaux de raccordement des puits 13-2021 et 14-2021
 6. Adoption du procès-verbal de la séance tenante
 7. Clôture de la séance extraordinaire
-

18961-08-2022
point no 2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 août 2022 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité



18962-08-2022
point no 3

VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'avis de convocation a été fait conformément à l'article 153 du Code municipal, L.R.Q.c.C-27.1 et constat unanime est fait par tous les conseillers.

Que les membres du conseil municipal considèrent l'avis de convocation bon et valable et au surplus, y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité.

18963-08-2022
point no 4

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 945-2022 D'UN MONTANT DE 113 161 \$ AYANT POUR BUT DE FINANCER UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, par règlement, un programme de réhabilitation de l'environnement conformément à l'article 92 alinéas 2 et 3 de la *Loi sur les compétences municipales* ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22);

ATTENDU QUE ce programme vise à consentir un prêt à certains citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;

ATTENDU QUE le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un emprunt municipal;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 15 août 2022, par Prescylla Bégin, conseillère no 4, et qu'un projet de règlement a été déposé le même jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le no 945-2022 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

18964-08-2022
point no 5

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 946-2022 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES PUIXS 13-2021 ET 14-2021

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de raccorder les puits 13-2021 et 14-2021;

ATTENDU QUE le coût total de l'achat est estimé à 1 699 060 \$ taxes nettes;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de l'achat;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 15 août 2022, par Jason Bergeron, conseiller no 3, et qu'un projet de règlement a été déposé le même jour;



IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le no 946-2022 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

18965-08-2022
point no 5

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 22 août 2022 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

18966-08-2022
point no 6

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance extraordinaire le 22 août 2022 à 19 h 02.

Adopté à l'unanimité.

Jonathan Moreau,
Maire

Martine Couture,
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

Je, Jonathan Moreau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
